

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 10 novembre 2025, sous la présidence du maire, Monsieur Alexandre Roy, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère :	Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers :	Karl Frappier Claude Paulin Jordan Madore Michel Frappier Renald Lapierre
La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe :	Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 13 personnes présentes à cette séance.

- *** Les élus municipaux lisent leur serment du 20 octobre 2025 devant les gens présents.
- *** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Lecture du serment des élus municipaux;
 - *** Discours d'ouverture du conseil 2025-2029;
 - *** Réflexion par le conseiller Karl Frappier;
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
3.0 Adoption de l'ordre du jour;
4.0 Période de questions (15 minutes);
5.0 Procès-verbal :
 5.1 Adoption du procès-verbal du 01 octobre 2025;
6.0 MRC :
Info 6.1 Suivi de la rencontre du 15 octobre 2025;
7.0 Correspondance:
 7.1 Guignolée des médias - Centre d'action bénévole de Windsor ;

- 7.2 Demande d'appui – traitement des demandes d'accès;
- 7.3 Résolution d'intention, confirmation et déclaration de compétences de la MRC du Val-Saint-François en matière de transport collectif des personnes;
- 7.4 Appel de candidatures de milieux hôtes de l'exposition Bientraitance;
- 7.5 Adoption du bordereau de correspondance du 26 septembre au 30 octobre 2025;
- 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Nomination du maire suppléant/substitut du maire à la MRC;
 - 8.2 Nomination des comités consultatifs;
 - 8.3 Autorisation de signataires de chèques;
 - 8.4 Cellulaire du maire;
 - 8.5 Frais de déplacement des élus municipaux;
 - 8.6 Utilisation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 - 8.7 Refinancement d'un montant de 64 200,00 \$ relatif à un emprunt échéant le 20 novembre 2025;
 - 8.8 Entente service d'urbanisme MRC du Val-Saint-François;
 - 8.9 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec;
- Info 8.10 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal;
- Info 8.11 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 octobre 2025;
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Adoption du règlement 2025-331 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux;
 - 10.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2025-332 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux;
 - 10.3 Lettre d'entente no 5 – horaire déneigement saison 2025-2026;
 - 10.4 Décompte progressif numéro 2 (réception provisoire) concernant le remplacement de ponceaux;
 - 10.5 Acquisition d'un trackless MT6 usagé avec équipement;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Soumissions : collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Acceptation empiètement des voies – rue des Cerfs;
 - 12.2 Acceptation finale projet rue des Cerfs et signature entente promoteur;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
 - 13.2 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029 du Centre de services scolaires des Sommets;
 - 13.3 Annulation de la facture 202518930;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

216-11.2025 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ADOPTION : 6 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si le rapport du ministère des Transports et celui du ministère de l'Environnement concernant le projet de développement de la rue des Cerfs ont été reçus, tel que mentionné lors d'une séance au printemps.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen souhaite savoir si le comité de vigilance concernant le projet de développement résidentiels de la rue des Cerfs a été créé.

Le maire Alexandre Roy répond.

217-11.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 01 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 01 octobre soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 15 OCTOBRE 2025 DE LA MRC

Le maire résume les dossiers suivants :

- La MRC se dirige vers un léger surplus pour l'année en cours. Il y a environ 1,2 million de dollars qui est reporté pour certains projets en 2026.
- Le conseil de la MRC a adopté le guide d'intégration des énergies renouvelable pour le territoire du Val-Saint-François.
- La MRC ne renouvelle pas l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités.
- Une résolution a été adoptée pour appuyer l'Office municipal d'habitation dans ses démarches pour l'embauche d'un travailleur de milieu et confirmant la participation financière de la MRC du Val-Saint-François au projet.
- L'écocentre a fait l'acquisition d'un chargeur sur roues.
- Début des démarches de renouvellement du Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) qui permet aux municipalités de faire des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- Renouvellement du contrat des matières organiques avec la régie de Coaticook pour pour un (1) an. Un an parce que le contrat sera équivalent au contrat avec le transporteur qui se termine aussi dans un (1) an. Il s'agit d'une augmentation de 2 %, ce qui représente un montant de 55, 00 \$ / tonne.

218-11.2025 7.1 GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE WINDSOR ET RÉGION

CONSIDÉRANT l'intérêt du Centre d'action bénévole de Windsor et région de tenir la collecte d'argent et de denrées dans le cadre de la Guignolée des médias le jeudi 04 décembre 2025 à l'intersection des rues Principale et de l'Église de 6 h à 8 h, de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h ;

CONSIDÉRANT QUE tous les argents et denrées recueillis seront remis intégralement à la banque alimentaire du Centre d'action bénévole de Windsor et région ;

CONSIDÉRANT QUE le maire Alexandre Roy, la conseillère Cheryl Labrie, les conseillers Karl Frappier et Claude Paulin ainsi que la directrice générale greffière-trésorière ont manifesté leur intention d'y être bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Centre d'action bénévole de Windsor et région à tenir l'activité de collecte d'argent et de denrées dans le cadre de la Guignolée des médias le jeudi 04 décembre 2025 à l'intersection des rues Principale et de l'Église de 6 h à 8 h, de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h ;

DE fournir des barricades de sécurité et des cônes afin de sécuriser l'intersection ;

DE mentionner au Centre d'action bénévole de Windsor et région que le maire Alexandre Roy et le conseiller Karl Frappier seront bénévoles de 06 h à 08 h, que la conseillère Cheryl Labrie et le conseiller Claude Paulin seront bénévoles de 11 h à 13 h et que le maire Alexandre Roy et la directrice générale Jacynthe Bourget le seront de 16 h à 18 h ;

DE transmettre cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il puisse la joindre à la demande de permission de voirie que lui fait parvenir le Centre d'action bénévole de Windsor et région.

ADOPTION : 6 POUR

219-11.2025 7.2 DEMANDE D'APPUI – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS

CONSIDÉRANT la résolution d'appui 332-0825 reçue par la MRC du Val-Saint-François de la MRC Brome-Missisquoi demandant un appui dans l'augmentation des délais de réponse dans le cadre des demandes d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification ;

CONSIDÉRANT QUE ce délai peut être prolongé de dix jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales ;

CONSIDÉRANT QUE cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton , ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes ;

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'appuyer la résolution 332-0825 de la MRC Brome-Missisquoi ;

DE demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès et de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales ;

QUE la présente résolution soit transmise au député de Richmond, M. André Bachand, à la MRC du Val-Saint-François, à l'Union des municipalités et à la Fédération des municipalités du Québec;

QUE la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Roberge, ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels.

ADOPTION : 6 POUR

220-11.2025 7.3 RÉSOLUTION D'INTENTION, CONFIRMATION ET DÉCLARATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus notamment en matière de transport collectif des personnes, et ce, à l'égard d'un ou de plusieurs municipalités locales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2008, la MRC du Val-Saint-François a adopté le Règlement numéro 2008-02 visant à déclarer sa compétence en matière de transport collectif pour les municipalités citées au règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette déclaration de compétences afin qu'elle vise l'ensemble du domaine de la compétence en matière de transport collectif de personnes incluant le transport en commun et le transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC et les municipalités locales ont exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétences antérieure ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le Règlement 2008-02 et ses amendements actuellement en vigueur, la MRC entend appliquer l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétences prévu au *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QU'avant d'adopter, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal, un règlement visant à modifier la déclaration de compétences, la MRC doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire et transmettre celle-ci à chacune des municipalités locales visées par la déclaration de compétences ;

IL est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers ;

QUE la MRC du Val-Saint-François annonce son intention de modifier le Règlement 2008-02 afin que la déclaration de compétences de la MRC vise l'ensemble du domaine de la compétence en matière de transport collectif de personne incluant le transport en commun et le transport adapté ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise par courriel à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;

QUE les municipalités soient informées qu'elles doivent transmettre, dans les soixante (60) jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;

QUE la présente résolution soit suivie de l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétences de la MRC à l'égard de tout le domaine du transport collectif de personnes incluant le transport en commun et le transport adapté conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal*.

ADOPTION : 6 POUR

221-11.2025 7.4 APPEL DE CANDIDATURES DE MILIEUX HOTES DE L'EXPOSITION BIENTRAITANCE

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectuée par les Tables de concertation des aînés de Memphrémagog et du Val-Saint-François en partenariat avec DIRA-Estrie et l'AQDR Memphrémagog aux municipalités afin de recevoir l'exposition collective itinérante Bienveillance ;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition en est une de sensibilisation du public à la maltraitance envers les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition permet de réfléchir et d'ouvrir le dialogue sur le sujet de la maltraitance envers les personnes aînées ;

CONSIDÉRANT QUE la maltraitance des aînés est un enjeu de société préoccupant ;

CONSIDÉRANT QUE cette exposition est accompagnée d'outils pour accompagner les milieux hôte à la promouvoir et à l'installer ;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux versions de l'exposition : une qui est ancrée dans le sol pour les espaces verts et une autre lestée au sol avec des bases de béton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'est dotée d'une Politique Amie des ainés

CONSIDÉRANT QU'en période estivale, plus d'une centaine de personnes, soit des personnes aînées ainsi que les familles et les adultes, fréquentent le parc des Pionniers tous les soirs de la semaine pour s'y retrouver, amuser les enfants ou y pratiquer la balle-molle, la pétanque ou le volley-ball ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dépose sa candidature auprès des Tables de concertation des aînés de Memphrémagog et du Val-Saint-François en partenariat avec DIRA-Estrie et l'AQDR Memphrémagog aux municipalités afin de recevoir l'exposition collective itinérante Bienveillance en période estivale, soit celle ancrée dans le sol pour les espaces verts ;

ET QUE la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget ainsi que la technicienne aux loisirs et au développement Nancy Poudrier soient autorisées à signer

les formulaires et les ententes nécessaires à la réception de cette exposition.

ADOPTION : 6 POUR

222-10.2025 7.5 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 26 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2025

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Jordan Madore et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 26 septembre au 30 octobre 2025.

ADOPTION : 6 POUR

223-11.2025 8.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT/SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer maire suppléant/substitut du maire à la MRC du Val-Saint-François, le conseiller Karl Frappier pour la période de novembre 2025 à octobre 2027.

ADOPTION : 6 POUR

224-11.2025 8.2 NOMINATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les nominations des élus aux différents comités consultatifs, pour une période de deux (2) ans, tels que présentés ci-dessous :

ACCUEIL ET RÉTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

- le conseiller Claude Paulin

ADMINISTRATION, VIE DÉMOCRATIQUE ET RELATIONS DE TRAVAIL

- la conseillère Cheryl Labrie
- le maire Alexandre Roy

AGRICULTURE

- le conseiller Karl Frappier
- le conseiller Renald Lapierre

DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE

- le conseiller Jordan Madore
- le conseiller Michel Frappier

ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE PROTECTION DU LAC ET INITIATIVES

- le conseiller Claude Paulin
- le conseiller Jordan Madore

HYGIÈNE

- le conseiller Karl Frappier

- le conseiller Claude Paulin

LOISIRS ET CULTURE

- le conseiller Jordan Madore

JEUNESSE, FAMILLES ET AINÉS

- le conseiller Jordan Madore

PARCS ET ESPACES VERTS

- le conseiller Karl Frappier
- le conseiller Claude Paulin

RÉGIE INCENDIE

- le conseiller Claude Paulin
- le maire Alexandre Roy

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- la conseillère Cheryl Labrie
- le conseiller Michel Frappier

SOCIAL

- la conseillère Cheryl Labrie

TRANSPORT COLLECTIF TRANS-APPEL

- le conseiller Michel Frappier

TRAVAUX PUBLICS

- le conseiller Karl Frappier
- le conseiller Claude Paulin
- le conseiller Renald Lapierre

URBANISME

- la conseillère Cheryl Labrie
- le conseiller Michel Frappier

VIGILANCE DES FINANCES

- la conseillère Cheryl Labrie
- le conseiller Jordan Madore

REPRÉSENTATION

- Chambre de commerce régionale : le conseiller Jordan Madore
- COGESAF - MRC : le conseiller Claude Paulin
- Comités des loisirs : le conseiller Jordan Madore
- FADOQ : le conseiller Claude Paulin
- Jardin des Sages : le conseiller Michel Frappier
- La Fabrique : le conseiller Michel Frappier
- Lieu enfouissement technique : le conseiller Claude Paulin
- Le Houppier : le conseiller Karl Frappier

Le maire Alexandre Roy est nommé d'office sur l'ensemble des comités.

ADOPTION : 6 POUR

225-11.2025 8.3 AUTORISATION DE SIGNATAIRES DE CHÈQUES

CONSIDÉRANT le résultat des élections municipales du 02 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le maire Alexandre Roy, ou le maire suppléant, Karl Frappier, et la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget ou greffière-trésorière directrice adjointe Sylvie Champagne en remplacement de la directrice générale greffière-trésorière, soient autorisés à signer les chèques de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à compter de ce jour.

ADOPTION : 6 POUR

226-11.2025 8.4 CELLULAIRE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de considérer le remboursement d'une partie des frais du téléphone cellulaire du maire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement mensuel au maire Alexandre Roy, selon la prime forfait téléphone cellulaire consentie aux employés municipaux.

ADOPTION : 6 POUR

227-11.2025 8.5 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de considérer le remboursement des frais de déplacement des élus lorsque ceux-ci doivent se déplacer à l'extérieur du territoire de la Municipalité aux fins de différentes représentations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de rembourser, sur présentation d'un compte de dépenses, les frais de kilométrage des élus à l'extérieur du territoire de la Municipalité, selon le taux de l'allocation de kilométrage consenti aux employés municipaux.

ADOPTION : 6 POUR

228-11.2025 8.6 UTILISATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 037-02.2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 septembre 2025, le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection est de 15 804,70 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des candidats ont été élus par acclamation à la suite de la fin des mises en candidature du 03 octobre 2025,

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la tenue de l'élection du 02 novembre 2025 totalisent 4 017,77 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la greffière-trésorière directrice adjointe à transférer un montant de 4 017,77 \$ du fonds réservé (placement ET2) pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au compte courant de la Municipalité ;

ET QUE le solde de 11 786,93 \$ excluant les intérêts en date du 30 septembre 2025 de ce placement ET2 demeure dans le Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection pour utilisation future.

ADOPTION : 6 POUR

229-11.2025 8.7 REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 64 200 \$ RELATIF À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 9 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt 2008-89, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite emprunter un montant total de 64 200 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a demandé une soumission à la Caisse Desjardins du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François en date du 5 novembre 2025, à savoir ;

12 840 \$	4,75%	2026
12 840 \$	4,75 %	2027
12 840 \$	4,75 %	2028
12 840 \$	4,75 %	2029
12 840 \$	4,75 %	2030

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François pour son emprunt en date du 27 novembre 2025 au montant de 64 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-89 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2008-89, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement d'emprunt 2008-89 soit financé, conformément à ce qui suit :

1. le contrat est daté du 27 novembre 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année ;
3. le contrat est signé par le maire et la directrice générale greffière-trésorière;

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2008-89 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un dernier terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTION : 6 POUR

230-11.2025 8.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François, par sa correspondance du 31 octobre 2025, offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une proposition de tarifs concernant la réalisation ou la révision de dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire participer à cette entente aux conditions suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| • ressource rédaction et support conseil : | 69,00 \$/heure |
| • ressource cartographie et support technique : | 49,00 \$/heure |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique avec la MRC du Val-Saint-François aux conditions ci-dessus mentionnées ;

ET QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton réserve un montant de 2 905,00 \$ pour l'année 2026 selon la répartition suivante : 35 heures pour la ressource rédaction et support conseil et 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

ADOPTION : 6 POUR

231-11.2025 8.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 23 septembre 2025 de l'Union des municipalités du Québec quant au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les services offerts par l'Union des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2026 au montant de 5 841,82 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle et les services au Carrefour du capital humain ;

ET QUE ce renouvellement soit comptabilisé au poste budgétaire « Cotisations et Associations » (02.110.00.494), laquelle dépense sera prévue au budget 2026.

ADOPTION : 6 POUR

*** **8.10 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget mentionne que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

*** **8.11 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 OCTOBRE 2025**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 octobre 2025. Les revenus sont de 4 288 466,18 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 3 673 191,41 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 710 290,82 \$ versus un budget de 180 500,00 \$, ce qui représente un déficit fiscal de 95 016,05 \$.

*** **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

232-11.2025 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-331 RELATIF A LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 14^e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réglementer la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Val St-François demande à la Municipalité d'accorder un droit de circuler sur trois (3) autres rues du territoire de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 01 octobre 2025 par le conseiller Karl Frappier ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2025-331 soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, on entend par :

- . Loi : la Loi sur les véhicules hors route et ses amendements ;
- . Véhicule tout-terrain : les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.
- . Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. : inclus ses membres en règle.

ARTICLE 3

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- Entrée au 135, 2^e rang sur le lot 4 099 850;
- Sentier menant au débarcadère sur le terrain appartement à la Municipalité, face à 70-72, rue Principale (lot 5 138 283)
- Sortie face au 171 rue St-Pierre (lot 6 220 457)
- Direction rue Principale, sortie face au 100 rue Principale (± 250 m);
- Direction rue du Parc (± 120 m);
- Rue du Parc sur toute la longueur (± 900 m);
- A gauche sur Chanoine Groulx, face au 135 rue Chanoine Groulx (± 90 m);
- A gauche, rue Principale (± 80 m);
- Rue Principale, sur 0,7 km;
- Entrée à droite sur le lot 4 100 708;
- Sortie dans le rang 5 Ouest, près du 121 rang 5 Ouest sur le lot 4 100 320;
- Rang 5 Ouest, sur 2,5 km;
- Entrée à gauche sur le lot 4 099 161;
- Sortie rang 6 Ouest, face au 59 rang 6 Ouest;

- Tourner à gauche sur rang 6 Ouest;
- Rang 6 Ouest, sur 2,4 km;
- Entrée entre le 133 et 143 rang 6 Ouest, sur le lot 4 099 176;
- Sortie rue Jolin sur le lot 4 099 144, face au 710 rue Jolin;
- Rue Jolin, sur 400 mètres, direction rang 7 Ouest;
- Rang 7 Ouest sur 1,2 km, traverse de la route 249 et poursuivre sur rang 7 Est sur environ 5 km;
- Entrée à gauche face au 1440 rang 7 Est, St-Denis-de-Brompton sur le lot 4 099 714;
- Sortie rang 6 Est, à côté du 295 rang 6 Est;
- Rang 6 Est, sur 400 mètres;
- Entrée à droite, face au 287 rang 6 Est sur le lot 4 099 719;
- Départ coin Principale et rue de l'Église Est;
- Du 184 rue de l'Église Est au 325 rue de l'Église Est, sur environ 3,8 km;
- Tourner à gauche sur Chemin Leblond;
- Chemin Leblond jusqu'au 118 Chemin Leblond, environ 1 km;
- Poursuivre sur le lot 6 457 877 (ancienne continuité du Chemin Leblond) jusqu'au Chemin de la Rivière, environ 1 km;
- Tourner à gauche sur Chemin de la Rivière Sud, à côté du 331 chemin de la Rivière Sud;
- Sur Chemin de la Rivière Sud, environ 4 km direction Windsor jusqu'en face du 199 Chemin de la Rivière Sud;
- Sortie rue de l'Église sur le lot 3 101 778;
- Rue de l'Église sur 1060 m direction nord-ouest;

ARTICLE 5

La circulation des véhicules tout-terrain est permise entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année et ce, entre 7 h 00 et 23 h 00.

ARTICLE 6

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

ARTICLE 7

La permission de circuler est valide à la condition que le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

A cette fin, le Club Quad de la MRC du Val St-François Inc. doit :

- aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite ;
- fournir et installer la signalisation adéquate et pertinente ;
- assurer la sécurité, notamment, par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000\$.

ARTICLE 8

Le conducteur d'un véhicule tout-terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 9

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 400 \$.

ARTICLE 11

Le règlement 2024-321 modifiant le règlement 2024-319 intitulé « règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur les chemins municipaux » ainsi que le règlement 2024-319 relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux sont ainsi abrogés.

ARTICLE 12

Conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, le présent règlement est transmis au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

233-11.2025 10.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-332 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

M Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-332 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux ».

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-332 RELATIF A LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 14^e paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) accorde à la municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des motoneiges sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réglementer la circulation des motoneiges sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 par le conseiller Karl Frappier;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
appuyé par
et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2025-332 soit
et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux » et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, on entend par :

- . Loi : la Loi sur les véhicules hors route et ses amendements;
- . Motoneige : véhicule à moteur d'un poids maximal de 450 kilogrammes, autopropulsé, construit pour se déplacer principalement sur la neige ou la glace, muni d'un ou plusieurs skis ou patins de direction mû par une ou plusieurs courroies sans fin en contact avec le sol; le mot motoneige comprend la motoneige de compétition et la surfaceuse.
- . Club de Motoneige Harfang de l'Estrie inc. : inclus ses membres en règle.

ARTICLE 3

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi.

ARTICLE 4

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

ARTICLE 4

La circulation des motoneiges est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante :

- rue de l'Église est : du numéro civique 217 jusqu'à la rue Therrien (approximativement 200 mètres - à partir du lot 6 466 669 jusqu'au lot 4 100 472);
- rue Therrien (approximativement 105 mètres - à partir du lot 4 100 472 jusqu'au lot 6 524 358);
- rue du Parc (approximativement 500 mètres - à partir du lot 6 524 358 jusqu'au lot 4 100 557);
- traverse du rang 7 nord (approximativement 20 mètres);
- rue Jolin (approximativement 400 mètres - à partir du lot 4 100 524 jusqu'au lot 4 099 144);
- rue Chabot (approximativement 100 mètres - à partir du lot 4 100 551 jusqu'au lot 4 674 341);
- chemin de la Rivière Sud (approximativement 150 mètres- à partir du lot 4 099 966 jusqu'au lot 4 100 448);
- rang 7 nord (approximativement 150 mètres - à partir du lot 4 100 619 jusqu'au lot 4 100 492);

- traverse du rang 6 nord (approximativement 20 mètres);
- rang 6 nord : du numéro civique 151 au 143 (approximativement 150 mètres - à partir du lot 4 099 176 jusqu'au lot 4 099 214);
- traverse du rang 6 sud (approximativement 20 mètres);
- rang 6 sud (approximativement 100 mètres - à partir du lot 4 099 203 jusqu'au lot 4 100 663);
- traverse de la rue de l'Église est, face au chemin Chabot (approximativement 20 mètres - à partir du lot 4 099 430 jusqu'au lot 4 100 480);
- traverse du rang 5 est (approximativement 20 mètres - à partir du lot 4 100 663 jusqu'au lot 4 100 662).

ARTICLE 5

La circulation des motoneiges est permise entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année et ce, en tout temps.

ARTICLE 6

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des motoneiges est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

ARTICLE 7

La permission de circuler est valide à la condition que le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

A cette fin, le Club de Motoneige Harfang de l'Estrie Inc. doit :

- aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite;
- installer la signalisation adéquate et pertinente;
- assurer la sécurité, notamment, par l'entremise d'agents de surveillance de sentier;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00\$.

ARTICLE 8

Le conducteur d'une motoneige doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 9

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 400 \$.

ARTICLE 11

Le règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux adopté le 03 novembre 2015 est ainsi abrogé.

ARTICLE 12

Le présent règlement est transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable conformément à l'article 626 du Code de la sécurité routière.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

234-11.2025 10.3 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 5 – HORAIRE DÉNEIGEMENT SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT la résolution 165-09.2025 autorisant la signature de la lettre d'entente no.2 – prolongation remplacement journalier opérateur travaux publics, parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la lettre d'entente numéro 5 concernant l'horaire de déneigement pour la saison 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le comité de la partie patronale à signer la lettre d'entente numéro 5 – horaire déneigement saison 2025-2026.

ADOPTION : 6 POUR

235-11.2025 10.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (RÉCEPTION PROVISOIRE) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 146-08.2025 octroyant le mandat de remplacement de quatre (4) ponceaux à l'entreprise 9181-3212 Québec inc. (G.G. Laroche) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 31 octobre 2025, recommande un deuxième versement et l'acceptation provisoire des travaux exécutés au 30 octobre 2025, le montant des directives de changement numéros 1 et 2 ainsi que la diminution de la retenue contractuelle de 10 % à 5 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 (réception provisoire) au montant de 318 798,64 \$ incluant les taxes à l'entreprise Excavation G.G. Laroche 9181-3212 Québec inc., selon les détails du décompte progressif numéro 2 (réception provisoire) pour les travaux de remplacement de quatre ponceaux.

ADOPTION : 6 POUR

236-11.2025 10.5 ACQUISITION D'UN TRACKLESS MT6 2014 USAGÉ AVEC ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 201-10.2025 autorisant l'acquisition d'un Trackless MT6 2016 usagé avec équipements au montant de 34 700,00 \$ excluant les taxes ainsi que l'acquisition d'une souffleuse à neige à ruban de 51 pouces au montant de 29 750,00 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services techniques informe le conseil municipal que l'équipement Trakless MT6 2016 usagé défini dans la résolution 201-10.2025 n'est plus disponible ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des nouvelles recommandations en date du 04 novembre 2025 du directeur des services techniques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue quant à l'acquisition d'un trackless MT6 2014 usagé avec équipements, à savoir :

- Les Équipements Robichaud inc. : 31 700,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue quant à l'acquisition d'une souffleuse à neige à ruban de 51 pouces, à savoir :

- Joe Johnson Equipment : 29 750,00 \$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics résumant que cet équipement permettrait, entre autres, l'enlèvement des bancs de neige dans le périmètre urbain, le soufflage de la patinoire, le déneigement des trottoirs, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission 42 de la compagnie Les Équipements Robichaud Inc. en date du 04 novembre 2025 quant à l'acquisition d'un Trackless MT6 2014 usagé avec équipements au montant de 31 700,00 \$ excluant les taxes ;

D'accepter les détails de la soumission de la compagnie Joe Johnson Equipment en date du 22 septembre 2025 quant à l'acquisition d'une souffleuse à neige à ruban de 51 pouces au montant de 29 750,00\$ excluant les taxes ;

QUE cette dépense au coût net de 64 514,82 \$ soit assumée par le surplus accumulé non affecté ;

ET QUE la résolution 201-10.2025 soit ainsi abrogée.

ADOPTION : 6 POUR

237-11.2025 11.1 SOUMISSIONS : COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 170-09.2025 autorisant l'appel d'offres public concernant la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions à la suite de l'appel d'offre public pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles, à savoir :

	Soumissions pour 3 ans
- Services Ricova Inc.	494 539,92 \$ excluant taxes
- Enviro Connexions	416 397,96 \$ excluant taxes
- GFL Environmental Inc.	400 020,00 \$ excluant taxes
	Soumissions pour 5 ans
- Services Ricova Inc.	824 233,20 \$ excluant taxes
- Enviro Connexions	708 710,88 \$ excluant taxes
- GFL Environmental Inc.	687 014,40 \$ excluant taxes

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions incluent un tarif estimé différent pour les redevances, lequel tarif est fixé annuellement par le gouvernement en vertu du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (L.R.Q.,c. Q-2, R.43) ;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'analyse, chacune des soumissions est ci-dessous représentée en excluant le tarif des redevances, à savoir :

	Soumissions pour 3 ans
- Services Ricova Inc.	444 139,92 \$ excluant taxes et redevances
- Enviro Connexions	361 677,96 \$ excluant taxes et redevances
- GFL Environmental Inc.	351 060 \$ excluant taxes et redevances
	Soumissions pour 5 ans
- Services Ricova Inc.	740 233,20 \$ excluant taxes et redevances
- Enviro Connexions	612 710,88 \$ excluant taxes et redevances
- GFL Environmental Inc.	605 414,40 \$ excluant taxes et redevances

CONSIDÉRANT QUE pour les fins d'analyse quant à l'adjudication du contrat, *l'article 21. Prix soumissionné ajusté* a été considéré pour chacun des soumissionnaires, à savoir :

	Soumissions pour 3 ans
- Services Ricova Inc.	455 243,42 \$ excluant taxes et redevances
- Enviro Connexions	368 911,52 \$ excluant taxes et redevances
- GFL Environmental Inc.	361 591,80 \$ excluant taxes et redevances
	Soumissions pour 5 ans
- Services Ricova Inc.	758 739,03 \$ excluant taxes et redevances
- Enviro Connexions	624 965,10 \$ excluant taxes et redevances
- GFL Environmental Inc.	623 576,83 \$ excluant taxes et redevances

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la plus basse soumission est déclarée conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de GFL Environmental Inc. pour un contrat de cinq (5) ans à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2030 au montant de 605 414,40 \$ excluant les taxes et les redevances pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles selon les détails de leur soumission du 23 octobre 2025 ;

D'autoriser le paiement à GFL Environmental Inc. pour un contrat de cinq (5) ans à compter du 01 janvier 2026 du tarif des redevances selon le taux fixé annuellement en vertu du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles (L.R.Q., c. Q-2, Rr.43) en fonction du nombre de tonnes enfouies ;

ET QUE le maire Alexandre Roy et la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

238-11.2025 12.1 ACCEPTATION EMPIÈTEMENT DES VOIES - RUE DES CERFS

CONSIDÉRANT la résolution 028-02.2024 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de raccorder la nouvelle rue des Cerfs à la rue Principale (route 249) ;

CONSIDÉRANT QUE la simulation effectuée démontre qu'un véhicule de type SU peut effectuer un virage sans empiéter sur la voie opposée de la route 249 ce qui implique un empiètement sur les voies de la rue des Cerfs ;

CONSIDÉRANT QUE cet empiètement est le même que celui observé sur d'autres rues d'une largeur de 8 m de la municipalité, dont sur les rues Leblond et du Parc à l'intersection de la rue Principale (route 249) ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Municipalité de lui confirmer qu'elle accepte l'empiètement sur les voies de la rue des Cerfs lors des virages ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'empiètement sur les voies de la rue des Cerfs tel qu'illustré sur la simulation démontrant qu'un véhicule de type SU peut effectuer un virage sans empiéter sur la voie opposée de la route 249.

ADOPTION : 6 POUR

239-11.2025 12.2 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT - RUE DES CERFS

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 092-06.2025 acceptant de façon préliminaire et conditionnelle le projet de développement résidentiel de la rue des Cerfs ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis les études préparatoires, plans, devis et estimations visés par l'article 14 du règlement 2023-314 ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 14 stipule qu'en tout temps, la Municipalité peut exiger que ces études, plans, devis, estimations et autres documents soient corrigés ou modifiés afin de correspondre aux attentes exprimées ;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'assainissement municipal déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que le *Rapport de calibration des postes de pompage* préparé par la firme Bruser démontrent la capacité du réseau sanitaire à accueillir le projet de développement de la rue des Cerfs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans

couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructure municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur conditionnellement à ce que :

- le promoteur obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le raccordement de la rue des Cerfs à la rue Principale (route 249) ;
- le promoteur demeure propriétaire du bassin de rétention pluvial et de la chambre de filtration présentés le 15 juillet 2025 et qu'il en assure l'entretien ou qu'il présente un ouvrage de rétention des eaux pluviales de type bassin conventionnel, le tout devant être conformes aux normes du ministère de l'Environnement, du Développement durable de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;
- l'approbation des plans finaux incluant les modifications, s'il y a lieu en lien avec le raccordement de la rue des Cerfs à la rue Principale (route 249) ou aux ouvrages de rétention pluvial) scellés par un ingénieur et conformes aux réglementations provinciales et municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de développement rue des Cerfs conditionnellement à ce que :

- le promoteur obtienne l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le raccordement de la rue des Cerfs à la rue Principale (route 249) ;
- le promoteur demeure propriétaire du bassin de rétention pluvial et de la chambre de filtration et qu'il en assure l'entretien ou qu'il présente un ouvrage de rétention de type conventionnel, le tout devant être conformes aux normes du ministère de l'Environnement, du Développement durable de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- l'approbation des plans finaux, incluant les modifications, s'il y a lieu en lien avec le raccordement de la rue des Cerfs à la rue Principale (route 249) ou au bassin pluvial, soient scellés par un ingénieur et conformes aux réglementations provinciales et municipales ;

D'autoriser le maire Alexandre Roy et la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à

l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 6 POUR

240-11.2025 13.1 GESTIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

CONSIDÉRANT les termes de l'entente de gestion de l'entretien du centre communautaire France-Gagnon-Laprade venant à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé que Mme Maryse Larochelle est intéressée à poursuivre la gestion de l'entretien du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à la majorité des conseillers de nommer Mme Maryse Larochelle gestionnaire de l'entretien du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour l'année 2026 selon les termes du contrat à être signé par le maire Alexandre Roy et la directrice générale greffière-trésorière Jacynthe Bourget.

ADOPTION : 6 POUR

241-11.2025 13.2 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2026-2027 À 2028-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SOMMETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du dossier de consultation en date du 09 octobre 2025 du Centre de services scolaires des Sommets quant au plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029 (règle 201) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Renald Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son accord quant aux détails de ce dossier de consultation ;

QUE le Centre de services scolaires des Sommets soit sensibilisé à l'effet que les enfants de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton soient priorisés quant à la fréquentation de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel ;

ET QUE le maire Alexandre Roy soit autorisé à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

242-11.2025 13.3 ANNULATION DE LA FACTURE 202518930

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un malentendu quant au nombre de places pour le souper-bénéfice Bières et saucisses réservé par Le Houppier et que l'organisme refuse de payer la facture 202518930 au montant de 420 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Karl Frappier et adopté à la majorité des conseillers d'annuler la facture 202518930 au montant de 420 \$.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 9 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
202500598 (C)			2025-10-09	1426 GOYETTE SAMUEL	3 529,09 \$
202500602 (C)			2025-10-15	1742 LUCY CHAMPAGNE	114,00 \$
202500603 (C)			2025-10-15	1762 ÉQUIJUSTICE ESTRIE	1 725,00 \$
202500606 (I)	12516		2025-10-16	1542 9533-4942 QUEBEC INC.	41,96 \$
202500609 (C)			2025-10-28	37 HYDRO-QUEBEC	4 598,41 \$
202500610 (C)			2025-10-28	37 HYDRO-QUEBEC	720,27 \$
Total des paiements					10 728,73 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
202500611 (I)	0		2025-11-11	24 BELL CANADA	639,07 \$
202500612 (I)	1		2025-11-11	51 BELL MOBILITE	96,68 \$
202500613 (I)	5		2025-11-11	117 VISA DESJARDINS	2 571,71 \$
202500614 (I)	2		2025-11-11	276 REVENU DU CANADA	8 085,38 \$
202500615 (I)	3		2025-11-11	278 REVENU QUEBEC	19 562,71 \$
202500616 (I)	4		2025-11-11	893 VALEURS MOBILIÈRES DESJ	575,76 \$
202500617 (I)	12528		2025-11-11	5 CLIMATISATION ROGER DEME	165,56 \$
202500618 (I)			2025-11-11	8 INFOTECH	304,69 \$
202500619 (I)			2025-11-11	21 RESSORTS CHARLAND (SH	5 727,72 \$
202500620 (I)			2025-11-11	38 IMPRIMERIE MARTINEAU INC.	188,56 \$
202500621 (I)	12550		2025-11-11	41 PETITE CAISSE	367,81 \$
202500622 (I)			2025-11-11	42 PIECES D'AUTO GGM INC.	1 042,99 \$
202500623 (I)	12556		2025-11-11	44 SIGNALISATION DE L'ESTRIE	412,53 \$
202500624 (I)			2025-11-11	54 CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	308,30 \$
202500625 (I)			2025-11-11	96 LIGNES ELECTRIQUE F.J.S. INC.	1 149,70 \$
202500626 (I)			2025-11-11	132 CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE	57,49 \$
202500627 (I)			2025-11-11	135 VILLE DE WINDSOR	400,00 \$
202500628 (I)			2025-11-11	146 SYSTEME ULTRA SECUR DE L'E	155,16 \$
202500629 (I)			2025-11-11	167 EXCAVATION R. TOULOUSE & F.	1 372,35 \$
202500630 (I)	12526		2025-11-11	201 CANADA VIE	3 718,32 \$
202500631 (I)			2025-11-11	226 MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	77,38 \$
202500632 (I)			2025-11-11	229 BMR ANCTIL MARCHAND 07775	232,16 \$
202500633 (I)			2025-11-11	233 LOCATION WINDSOR	4,04 \$
202500634 (I)	12536		2025-11-11	275 FONDS INFORMATION SUR LE TER	42,00 \$
202500635 (I)	12551		2025-11-11	277 RETRAITE QUÉBEC	784,99 \$
202500636 (I)			2025-11-11	341 ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	9 309,65 \$
202500637 (I)			2025-11-11	454 ORIZON MOBILE	228,89 \$
202500638 (I)			2025-11-11	484 PÉTROLES COULOMBE ET FILS	3 564,94 \$
202500639 (I)	12558		2025-11-11	502 SYNDICAT CANADIEN FONCTION	498,85 \$
202500640 (I)	12549		2025-11-11	536 MEGABURO	323,46 \$
202500641 (I)			2025-11-11	587 G.G. LAROCHE EXCAVATION	318 798,64 \$
202500642 (I)	12553		2025-11-11	732 SANIKURE	1 995,68 \$
202500643 (I)			2025-11-11	828 SOCIETE PROTECTRICE ANIM	2 337,00 \$
202500644 (I)	12545		2025-11-11	877 LINDE CANADA INC.	892,93 \$
202500645 (I)			2025-11-11	879 TECHNOLOGIES CDWARE INC.	2 270,53 \$
202500646 (I)	12539		2025-11-11	966 LAROCHELLE ROGER ET FILS INC.	251,80 \$
202500647 (I)			2025-11-11	1053 GROUPE ENVIRONEX	399,54 \$
202500648 (I)	12527		2025-11-11	1061 CHEMTRADE CHEMICALS CAN.	3 606,74 \$
202500649 (I)	12520		2025-11-11	1066 ATELIER LAVOIE	262,12 \$
202500650 (I)			2025-11-11	1105 N.V. CLOUTIER INC.	549,58 \$
202500651 (I)	12544		2025-11-11	1117 LES SERVICES EXP INC.	28 604,34 \$

202500652 (I)		2025-11-11	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	1 439,18 \$
202500653 (I)	12562	2025-11-11	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	616,70 \$
202500654 (I)	12517	2025-11-11	1234	9230-4815 QUÉBEC INC.	576,89 \$
202500655 (I)	12531	2025-11-11	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	868,58 \$
202500656 (I)		2025-11-11	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 049,52 \$
202500657 (I)		2025-11-11	1358	CAIN LAMARRE SENCRAL	634,51 \$
202500658 (I)	12523	2025-11-11	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	1 180,50 \$
202500659 (I)	12521	2025-11-11	1370	BOURGET JACYNTHÉ	218,40 \$
202500660 (I)	12534	2025-11-11	1382	ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	7 114,08 \$
202500661 (I)		2025-11-11	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	90,59 \$
202500662 (I)	12529	2025-11-11	1417	COUCHE-TARD 1112	731,61 \$
202500663 (I)	12563	2025-11-11	1434	WEED MAN	1 250,00 \$
202500664 (I)	12535	2025-11-11	1435	FABRIQUE - PAROISSE ST-FRANCOIS-	10 000,00 \$
202500665 (I)	12552	2025-11-11	1483	S.O.S. POMPES PIÈCES EXPERT	7 806,15 \$
202500666 (I)	12538	2025-11-11	1499	LA SHOP TRAITEUR	820,92 \$
202500667 (I)		2025-11-11	1526	ENVIRO CONNEXIONS	30 886,48 \$
202500668 (I)	12561	2025-11-11	1536	TRANSPORT ÉRIC NAULT INC.	1 333,71 \$
202500669 (I)	12518	2025-11-11	1542	9533-4942 QUEBEC INC.	29,18 \$
202500670 (I)	12524	2025-11-11	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	118,46 \$
202500671 (I)		2025-11-11	1586	LA CONFRRERIE ARTISANS BRASSEURS	1 883,30 \$
202500672 (I)	12533	2025-11-11	1631	ENTREPRISES DE BILLY INC	598,45 \$
202500673 (I)	12540	2025-11-11	1636	LARRIVÉE ALEX	935,54 \$
202500674 (I)		2025-11-11	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	754,80 \$
202500675 (I)	12560	2025-11-11	1696	TERAPRO CONSTRUCTION	3 193,55 \$
202500676 (I)	12532	2025-11-11	1703	E360S	282,52 \$
202500677 (I)		2025-11-11	1712	DISTRIBUTION JPG	147,17 \$
202500678 (I)	12548	2025-11-11	1719	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	6 930,12 \$
202500679 (I)		2025-11-11	1742	LUCY CHAMPAGNE	228,00 \$
202500680 (I)	12546	2025-11-11	1745	MAXI - WINDSOR MAURICE / 07945	227,72 \$
202500681 (I)	12530	2025-11-11	1761	DÉZIEL HMI	2 740,00 \$
202500682 (I)		2025-11-11	1766	NANCY POUDRIER	80,48 \$
202500683 (I)	12557	2025-11-11	1770	SOPHIE MARTIN	380,00 \$
202500684 (I)	12519	2025-11-11	1772	AGENCE LION INC	632,36 \$
202500685 (I)	12525	2025-11-11	1773	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	65,76 \$
202500686 (I)	12555	2025-11-11	1775	SFL GESTION DE PATRIMOINE	863,91 \$
202500687 (I)	12522	2025-11-11	1777	BREZELLERIE	117,00 \$
202500688 (I)		2025-11-11	1779	CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ILE-DE-MONT	601,80 \$
202500689 (I)	12554	2025-11-11	1780	SAUCISSES, BIÈRES ET CIE INC	315,00 \$
202500690 (I)		2025-11-11	1782	COOPÉRATIVE INCITA	1 264,73 \$
202500691 (I)	12547	2025-11-11	1783	MAXIME BOUCHER	373,00 \$
202500692 (I)	12541	2025-11-11	1784	L'ENTREPOT DU TRAVAILLEUR	2 056,47 \$
202500693 (I)	12537	2025-11-11	1785	GABRIELLE FAUTEUX-CORMIER	150,00 \$
202500694 (I)	12559	2025-11-11	1786	TABLE DE CONCERTATION POUR LES	145,00 \$
202500695 (I)	12543	2025-11-11	1787	LES ÉQUIPEMENTS ROBICHAUD INC.	36 447,08 \$

Total des paiements **550 116,97 \$**

SNAP ON - 51.16\$

Total des paiements **550 065,81\$**

SALAIRS PAYÉS – 1077488618-RP-0001 **29 077,58\$**
SALAIRS PAYÉS – 1077488618-RP-0002 **33 748,34\$**

243-11.2025 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 550 065,81\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen propose au comité de développement de la Municipalité de travailler en son nom avec la nouvelle chambre des commerces où il a été élu. Il désire aussi faire part à la Municipalité qu'il est un nouveau membre du conseil d'administration du le Houppier.

Un citoyen demande qui payera les dommages aux puits, s'il y a lieu, lors du développement résidentiel de la rue des Cerfs.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande où il peut trouver les plans du développement résidentiel de la rue des Cerfs.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande s'il y a un règlement concernant le dynamitage pour les carrières sablières.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le remplacement de ponceau sur le chemin de la Rivière et demande si le ministère des Transports ou l'entrepreneur qui a effectué les travaux ajoutera une glissière de sécurité pour éviter les accidents.

Le directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen questionne l'article 2 du règlement 2025-331. Il demande si les véhicules motorisés dont la masse nette excède 600 kilogrammes sont autorisés.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen questionne le refinancement du règlement d'emprunt 2008-89. Il aimerait que la Municipalité effectue des demandes de financement à d'autres institutions financières puisque Desjardins fait des coupures de services locaux.

Le maire Alexandre Roy répond.

Une citoyenne veut savoir si la municipalité est prête à la saison hivernale, notamment en ce qui concerne le nombre d'effectifs requis.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande si la municipalité a les résultats des tests de sondes piézométriques concernant le projet de développement résidentiel de la rue des Cerfs.

Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande s'il peut lire l'étude de la capacité du réseau sanitaire concernant le projet de développement résidentiel de la rue des Cerfs.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen demande si le promoteur du développement résidentiel de la rue des Cerfs a réalisé une étude de caractérisation des milieux humides et hydriques.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen souhaite savoir si, lors de la rencontre de présentation du résultat de l'étude hydrogéologique du projet résidentiel de la rue des Cerfs il y a eu un rapport ou des comptes-rendus écrits.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

Un citoyen demande qui paie la rue du développement résidentiels de la rue des Cerfs.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen aimerait un suivi concernant les zones inondables parce que les citoyens qui habitent en zone inondable ne sont pas couverts en cas d'inondation ou voient leur facture d'assurances augmenter.

Le maire Alexandre Roy répond.

La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

245-11.2025 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Renald Lapierre que la séance soit levée à 20 h 28.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 20 novembre 2025

A une séance ordinaire du 10 novembre 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Alexandre Roy, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

233-11.2025 10.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-332 RELATIF À LA CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

M Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-332 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux ».

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée, le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière